



Mariée ss le régime de la communauté

Par maram

Bonjour

je suis mariée sous le régime de la communauté sachant que mon mari a acheté son appartement 3 mois avant le mariage je voulais savoir étant donné qu'on souhaitera divorcer est ce que l'appartement, qui est acheté à son nom uniquement avant notre mariage mais c'est notre foyer conjugal, fait partie des biens en commun vu que c'est le foyer conjugal et est ce que j'ai le droit de l'habiter pendant après le divorce jusqu'à ce que je trouve une autre habitation.
Merci d'avance

Par Marion2

Cet appartement n'entre pas dans la communauté. Il appartient à votre mari. Quant à vouloir l'occuper en attendant de trouver un autre logement, c'est un arrangement à discuter avec votre mari.